

Arrêté du 29 avril 2002 portant nomination au comité national de suivi du plan pour préserver l'efficacité des antibiotiques

J.O. Numéro 105 du 5 Mai 2002 page 8977

NOR : SANP0221680A

Par arrêté du ministre délégué à la santé en date du 29 avril 2002 :

I. - Sont désignés en application de l'article 4 de l'arrêté du 29 mars 2002 portant création du Comité national de suivi du Plan pour préserver l'efficacité des antibiotiques :

Représentant des directeurs d'agences régionales de l'hospitalisation : M. Garcia (Alain).

Représentant du Comité technique national des infections nosocomiales : M. le professeur Carlet (Jean).

Personnes qualifiées :

M. le professeur Schlemmer (Benoît) ;

Mme le docteur Crémieux (Anne-Claude) ;

M. le professeur Dellamonica (Pierre).

Représentants des usagers :

Mme Basset (Christiane) ;

Mme Fritsh (Marie-Claude).

Directeur du Centre national de référence des mécanismes de résistance aux antibiotiques : M. le professeur Courvalin (Patrice).

Président de l'Observatoire national des prescriptions et consommations des médicaments : M. le professeur Choutet (Patrick).

Représentant de l'Ordre national des médecins : M. le professeur Detilleux (Michel).

Représentant de l'Ordre national des pharmaciens : M. Douard (Louis).

Le président de la Conférence nationale des doyens ou son représentant.

Praticien hospitalier exerçant dans un établissement public de santé : M. le professeur Wolff (Michel).

Praticien hospitalier en pharmacie exerçant dans un établissement public de santé : Mme la professeure Ballereau (Françoise).

Pharmacien exerçant dans un établissement privé de santé : Mme Destruel (Catherine).

Représentant du Collège national des universités :

M. le professeur Bourillon (Antoine) ;

Mme la professeure Nicolas (Marie-Hélène) ;

M. le professeur Portier (Henri).

Représentant du Collège national des généralistes enseignants : M. le docteur Attali (Claude).

Médecin généraliste : M. le docteur Réveillaud (Olivier).

Pédiatre libéral : M. le docteur Cohen (Robert).

Biologiste exerçant dans un laboratoire privé d'analyses biomédicales : M. le docteur Veber (Philippe).

Biologiste exerçant dans un établissement public de santé : M. le professeur Jarlier (Vincent).

Directeur d'établissement public de santé : Mme Faujour (Véronique).

Directeur d'établissement privé de santé : Mme Caux (Béatrice).

Médecin inspecteur régional de santé publique : Mme le docteur Gravelat (Chantal).

Représentant des unions régionales de médecins libéraux : M. le docteur Brézac (Patrick).

Représentant du Syndicat national de l'industrie pharmaceutique : Mme le docteur Lassale (Catherine).

II. - Sont désignés au titre de l'article 5 de l'arrêté du 29 mars 2002 précité :

Président du Comité national de suivi du Plan pour préserver l'efficacité des antibiotiques :

M. le professeur Schlemmer (Benoît).

Vice-présidents du Comité national de suivi du Plan pour préserver l'efficacité des antibiotiques :

Mme le docteur Crémieux (Anne-Claude) ;

M. le docteur Réveillaud (Olivier).

III. - En application de l'article L. 1421-3-1 du code de la santé publique, les membres désignés au I du présent arrêté adressent au directeur général de la santé une déclaration mentionnant leurs liens directs ou indirects avec les entreprises, établissements ou organismes impliqués dans la fabrication ou l'importation d'antibiotiques, des dispositifs médicaux destinés aux tests de diagnostic des angines à streptocoques bêta-hémolytiques du groupe A ou de tout autre produit de santé en rapport avec la lutte antibactérienne. Cette déclaration devra également mentionner les liens directs et indirects que les membres sont susceptibles d'entretenir avec des organismes de conseil intervenant dans ce secteur.